

**Association pour la défense des sites et Vallées
Du Namurois ASBL
ADSVN**

C/o Inter-Environnement Wallonie
Rue Nanon 98

5000

NAMUR

Le 21 mai 2013

à Monsieur le Bourgmestre et
aux Membres du Collège Communal
d'Yvoir,

Concerne: enquête publique relative à la demande de Dranaco-Ecarsa SM en vue d'obtenir un permis unique pour remettre en activité une carrière

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les membres du Collège Communal

Nous avons attentivement lu le dossier annexé à la demande sous rubrique. Nous tenons tout d'abord à souligner la qualité de ce dossier et la précision de la plupart des informations fournies. Nous souhaitons néanmoins formuler quelques remarques et obtenir des éclaircissements sur certains des aspects de ce projet.

1. Remarques quant à la forme

- Comme cela est clairement établi dans le dossier, certaines dépendances de la nouvelle exploitation sont situées en zone agricole / forestière au plan de secteur. Cette caractéristique aurait dû entraîner une double procédure de demande de permis unique (l'une relative à la zone d'extraction, l'autre relative aux zones agricoles et forestières). Il est ici dérogé à cette double procédure sur base d'un arrêt récent du Conseil d'Etat dans une affaire qui ne nous paraît pas strictement comparable à celle que nous connaissons dans ce projet. Cette procédure unique nous semble dès lors ouvrir la voie à des recours éventuels de certains riverains. Sur le fond, nous comprenons cependant tout à fait l'argumentation des demandeurs (dépendance présente sur ce site depuis le début du 20ème siècle, caractère indissociable des deux «demandes», etc.).
- La formulation de la lettre de notification du 22 avril 2013 de la DGO3 nous paraît discutable. On y lit en effet (page 2): «D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins» et, plus loin, «Le projet ne doit donc pas être soumis à l'évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire». Il ressort de cette formulation que l'absence d'étude

d'incidences environnementales (EIE) se justifie par l'absence d'effets cumulatifs. Il ne nous semble pas, à la lecture du dossier, que l'on puisse conclure aussi facilement à l'absence d'effets cumulatifs. En effet, la carrière Dranaco jouxte la carrière des Nutons et rien, à ce jour, ne permet d'affirmer que cette carrière n'est plus en activité et/ou ne le sera plus. Au contraire, en page 9 du formulaire de demande, les demandeurs précisent (point IV.4.1) qu'il y a bien des effets cumulatifs! Au point IV.3 (page 8) du même formulaire, les demandeurs précisent que Dranaco sera «attendant à une autre carrière du même type actuellement en activité». Il nous semble prudent de vérifier auprès du SPW ce point et d'obtenir la confirmation que cette situation de cumul n'impose pas la réalisation d'une étude d'incidences environnementales.

- Enfin, il apparaît que les demandeurs considèrent la demande comme relative «à la mise en activité d'un établissement nouveau» (et non comme une «extension d'un établissement autorisé») (page 7 du formulaire de demande de permis ainsi que les précisions données page 1 de l'annexe 6 au-dit formulaire). Nous nous interrogeons sur ces affirmations dans la mesure où la société Ecarsa a déjà exploité, dans un contexte en tout point similaire, le site de la Carrière des Nutons (joutant la carrière Dranaco à l'ouest). Ne pourrait-on considérer que, dans le chef de la société Ecarsa, il s'agit bien ici d'une extension d'un établissement autorisé ? Si tel était le cas, ne conviendrait-il pas de revoir aussi la procédure d'octroi du permis ? Il conviendrait aussi de faire confirmer ce point par le SPW.

2. Remarques quant au fond

- Quant à la situation des carrières: affirmer que la carrière est à plus de 500 mètres du village de Durnal n'est pas correct; deux maisons au moins de Durnal (rue Baty-de-Crock) se situent à +/- 400 mètres de la limite de la carrière.
- Utilisation de l'eau lors des opérations de concassage: la présence d'une citerne de 4m³ d'eau est-elle vraiment suffisante ? A défaut d'indication quant aux quantités d'eau utilisées pour le lavage des concassés et pour éviter les poussières de transport, il est difficile de se prononcer mais, sur base du fonctionnement d'autres carrières, cela semble insuffisant (plusieurs carrières pratiquant le concassage doivent pomper de l'eau dans le Bocq).
- Evacuation des eaux usées et des eaux de ruissellement: nous nous étonnons de ne pas trouver de traces de bassins de décantation. Sur base de l'expérience des carrières d'Yvoir, nous savons à quel point est importante la conception des zones de stockage de produits finis, des zones de récupération des eaux de ruissellement et des bassins de décantation des boues. A défaut d'une conception efficace de ce processus, il devient vite impossible de limiter les dépôts «cimentant» le fond de la rivière adjacente (avec les conséquences que l'on imagine sur la flore et la faune aquatique). La configuration de la carrière par rapport à la rivière limite peut-être ce risque (la carrière en exploitation sera séparée du Bocq par la voie de chemin de fer) mais nous savons que des canalisations font communiquer la zone Nord avec le Bocq (au Sud du chemin de fer). Il nous semble qu'une meilleure évaluation de ces risques s'impose dans le dossier. Les incertitudes relatives à la question des eaux de lavage et de «dépoussiérage» des concassés ne font que renforcer nos préoccupations à ce sujet (traitement des eaux usées résultant du processus de lavage)

- Traitement des hydrocarbures: ce point est bien décrit mais nous nous étonnons de ne pas retrouver dans la liste du matériel sur le site le «décanteur-déshuileur-débourbeur» prévu par ailleurs (et décrit de façon détaillée) à la page 14 de l'annexe 10 du dossier.
- Problématique du bruit: cette question est traitée d'une façon qui nous semble assez sommaire à la page 22 du formulaire de demande. Aucun niveau de bruit n'y est mentionné et, de plus, la question des effets cumulatifs avec la carrière voisine n'y est pas abordée. Nous pensons que, sur ce point, une étude d'incidences environnementales est nécessaire pour combler le caractère lacunaire des informations relatives à un thème très important pour les habitants du hameau de Chansin et pour certains habitants de Durnal.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération ces points de réflexion et de bien vouloir nous faire part de la position que le Collège prendra dans ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les membres du Collège Communal, l'expression de notre parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'Juan de Hemptinne'.

Juan de HEMPTINNE
Président